

Audio situation sanitaire – 28 janvier 2022 **Secret médical et cas d'école**

Pour ce deuxième point Covid de 2022, solidaraires CCRF & SCL avait proposé de faire un focus sur l'ENCCRF. Une nécessité au vu de certaines remontées...

Equipement et matériel de protection – Situation globale

Des détecteurs de CO2 ont été commandés par l'ENCCRF et financés par le CHSCT de Centrale. Ils devraient être livrés en semaine 5.

Pour l'Administration Centrale, des détecteurs mobiles ont été commandés par Bercy, et la DGCCRF devrait en avoir quelques-uns pour Chevaleret.

Concernant les EPI, une nouvelle livraison de masques en tissu va être effectuée. Par ailleurs, des masques chirurgicaux sont toujours délivrés aux agent·es vulnérables, et il peut y avoir attribution de masques FFP2 à la demande de la médecine du travail. Il peut y en avoir aussi en service déconcentré, à la demande cette fois de la médecine de travail locale.

Formation initiale

A ce stade, 6 collègues stagiaires sont touché·es par le Covid, ce 28 janvier matin (cas contact ou Covid+) et 5 collègues sont en télétravail 5 jours par semaine. Il est à noter qu'au sein du personnel permanent de l'ENCCRF il y a 2 cas et 2 autres parmi les collègues hébergé·es de RéponseConso.

solidaires a interrogé la DG sur le déroulement actuel de la scolarité, car après la rentrée de janvier l'ARS a déclaré l'école comme cluster. A la suite cet épisode, l'enseignement est alors rapidement passé en distanciel, et l'épreuve « pouvoirs d'enquête » a été reportée. Depuis, l'enseignement est revenu en présentiel, par demi ou quart de groupe.

Des distributeurs de gel sont installés dans les salles, et des sprays de désinfection pour les espaces de travail sont mis à disposition. A ceci s'ajoute les détecteurs de CO2 qui vont bientôt être installés.

solidaires est revenu (à plusieurs reprises pour avoir une réponse !) sur le respect indispensable du secret médical, que ce soit pour les collègues malades (alors qu'il y a déjà l'arrêt maladie qui existe) ou pour les collègues négatifs·ves à leur retour.

solidaires a tenu à rappeler que l'Administration ne peut demander à être destinataire du résultat de test ou de passe sanitaire ou vaccinal.

Le site de la CNIL est en effet formel : « *Les résultats des tests médicaux, sérologiques ou de dépistage de la Covid-19 sont soumis au secret médical : l'employeur ne pourra recevoir communication que de l'éventuel arrêt de travail sans autre précision relative à la pathologie et à l'état de santé du salarié/agent. Le retour du salarié/agent sur son lieu de travail ne pourra pas être conditionné à la présentation d'un test de dépistage de la Covid-19* ». Le demander constituerait même un délit. Et les archiver poserait quelques problèmes... déontologiques !

La DG a pris notre intervention en compte et doit se rapprocher du SG Bercy pour faire le point sur les documents que l'employeur a le droit de demander.

Quant aux certificats déjà adressés à l'école, parfois à l'initiative des collègues, l'ENCCRF assure qu'ils ont déjà été détruits.

Bref, pour **solidaires**, on ne transige pas avec le droit. N'hésitez pas à nous faire remonter les difficultés !

Questions diverses

solidaires a demandé à rajouter à l'ordre du jour la question des conséquences pour les personnels de la DGCCRF de la Circulaire du 22 décembre 2021 ayant pour objet « *l'élargissement de la faculté de choix de leurs collaborateurs par les autorités déconcentrées et mise en œuvre du redéploiement de 3% des effectifs sur le périmètre de l'administration territoriale de l'Etat (ATE)* ».

Connaissant les pratiques préfectorales, cette faculté n'est en effet rien moins que préoccupante, puisqu'elle prévoit :

- Un renforcement des pouvoirs des préfet-es en matière de recrutement par les autorités locales.
- Que les préfet-es de région peuvent faire des ajustements locaux inter-programmes à hauteur de 3% des effectifs.

Pour la déconcentration, la DG considère que le principe de la gestion centralisée par l'Administration centrale pour la DGCCRF nous mets à l'abri (notamment par les tableaux de mutation), le problème pouvant se poser pour certains recrutements locaux de collègues de catégorie C.

Concernant les ajustements inter-programmes, la DG a expliqué que les conséquences était limitées pour la DGCCRF, dont les missions sont assurées par fonctionnaires formé-es et disposant d'habilitations. De plus, ne peuvent être transférés que des emplois vacants financés et non fléchés, une situation qu'on ne retrouve pas à la DGCCRF.

Des précisions rassurantes... Dont **solidaires** espère qu'elles ne seront pas démenties par de futures évolutions !